

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1219

20 juin 2007

SOMMAIRE

Agility 'Rodebiereg' Diddeleng	58482	MedPro Services	58483
Agility Roude Léiw Diddeleng	58482	Menuiserie Jos. Dostert	58498
Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P.	58483	Mustang Boch	58504
A-Z Musicworld S.à r.l.	58474	Mustang Hat	58476
Britt Participations S.A.	58468	Mustang Reg	58507
Brown & Partners Investment S.A.	58498	New Tech Venture Capital II S.C.A.	58479
Brown & Partners S.A.	58482	Nova Consultants S.A.	58500
CoVenture Asset Management S.A.	58512	Office & Service	58499
Crosslink Investment Consulting S.A.	58486	Pharma & Food	58484
Crosslink Investment Consulting S.A.	58485	Pivoine S.A.	58485
Denpro	58482	Powergen Australia Investments Ltd	58499
Dentatrade	58480	Rover Sud S.à r.l.	58512
D.H.M. Medical Consulting	58481	Rutley European Property Holdings S.à r.l.	58494
Durandal Invest S.A.	58499	Ryce	58485
Flare Finance S.A.	58509	S.C.I. St. Marc	58466
Genion	58506	S.C. St. Marc	58466
GoldenTree Asset Management Lux II S.à r.l.	58479	Seadragon S.A.	58481
GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l.	58466	Swisslog Luxembourg S.A.	58512
Hinton International Investment S.A.	58498	Team 31	58467
Hinton International Investment S.A.	58498	Valore 5 S.A.	58486
International Oil Transport S.A.	58484	Warburg Pincus S.à r.l.	58480
LNR Euro CMBS S.à r.l.	58483	WP II Investments S.à r.l.	58480
Luxstreet S.A.	58484	WP IX LuxCo II S.à r.l.	58481
		WP Roaming I S.à r.l.	58479

**S.C. St. Marc, Société Civile,
(anc. S.C.I. St. Marc).**

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-9220 Diekirch, 36, rue Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg E 8.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue à Diekirch le 15 mars 2007

En date du 15 mars 2007 les associés ont pris les résolutions suivantes:

- de modifier la dénomination de la Société; la Société portera désormais la dénomination S.C. ST. MARC;
- de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra également pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de participations dans une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises ou étrangères et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt.

La Société pourra à titre accessoire et exceptionnel dans le cadre de son activité accorder toutes garanties à ces opérations conformes au présent objet civil et susceptible d'en favoriser le développement et accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

S.C.I. ST. MARC

Signature

Référence de publication: 2007051716/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03166. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.971.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 13 avril 2007

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 13 avril 2007 les décisions suivantes:

- 1 - Démission de Monsieur Robert Kimmels, avec effet au 13 avril 2007 de son mandat de Gérant de classe B de la Société;
- 2 - Démission de Monsieur Michel van Krimpen, avec effet au 13 avril 2007 de son mandat de Gérant de classe B de la Société;
- 3 - Nomination de Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à La Hague, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Gérant de classe B de la Société;
- 4 - Nomination de Monsieur Ton Zwart, né le 29 mai 1966 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Gérant de classe B de la Société;

Les gérants de la Société sont désormais

- 1- Monsieur Barry Ritholz, en qualité de gérant de classe A;
- 2- Monsieur Oliver Wriedt, en qualité de gérant de classe A;
- 3- Monsieur Hille-Paul Schut, en qualité de gérant de classe B;
- 4- Monsieur Ton Zwart, en qualité de gérant de classe B;

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2007.

Par H.-P. Schut

Gérant de Classe B

Référence de publication: 2007057047/710/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03988. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Team 31, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.
R.C.S. Luxembourg B 74.741.

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Françoise Folmer, architecte diplômée, demeurant à L-2266 Luxembourg, 33, rue Oradour

2.- Madame Carol Rodesch, architecte diplômée, demeurant actuellement à L-2451 Luxembourg, 1, rue Gioacchino Rossini

Lesquelles comparantes ont déclaré être les seules et uniques associées, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ARCHITECTURE F.FOLMER & ASS. établie et ayant son siège social à L-2266 Luxembourg, 33, rue Oradour

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 mars 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 29 juin 2000,

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 74.741

Les associées représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de quinze mille euros (15.000,- EUR) pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,- EUR) par émission de six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges comme les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les six cents (600) nouvelles parts sociales ont été souscrites de l'accord de toutes les associés comme suit:

- cent quarante-cinq (145) parts par l'associée Madame Françoise Folmer, prénommée, pour un montant de trois mille six cent vingt-cinq euros (3.625,- EUR).

- deux cent quatre-vingt-dix (290) parts par l'associée Madame Carol Rodesch, prénommée, pour un montant de sept mille deux cent cinquante euros (7.250,- EUR).

- cent soixante-cinq (165) parts par Monsieur Steve Weyland, architecte diplômé, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange, lequel dernier étant agréé en tant qu'associé pour autant que de besoin, pour un montant de quatre mille cent vingt-cinq euros (4.125,- EUR).

Est intervenu:

Monsieur Steve Weyland, prénommé qui déclare accepter la prédite souscription de cent soixante-cinq (165) parts sociales.

Le montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, les associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les six cents (600) nouvelles parts sociales aux souscripteurs conformément aux souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Deuxième résolution

Les associées décident en conséquence de la prédite augmentation de modifier l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,- EUR), représenté par mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Soixante-quinze pour cents des associés doivent être membres de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils et, au moins cinquante et un pour cent en être membres obligatoires.»

Quatrième résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en TEAM 31 et en conséquence l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de TEAM 31»

Cinquième résolution

Les associés confirment le mandat des gérantes savoir Madame Françoise Folmer, prénommée, et Madame Carol Rodesch, prénommée, demeurant actuellement à L-2451 Luxembourg, 1, rue Gioacchino Rossini;

et nomment pour une durée indéterminée Monsieur Steve Weyland, prénommé, en qualité de gérant.

Vis-à-vis de tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Toutefois, chaque gérant pourra engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR).

Sixième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Folmer, C. Rodesch, S. Weyland, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation: LAC/2007/3643. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056456/206/77.

(070057526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Britt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.081.

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRITT PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.081, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 45 du 26 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1519 du 22 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Donati, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du bilan de la société au 31 décembre 2006.
- 2.- Réduction du capital social à concurrence de 210.000,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 310.000,- EUR à 100.000,- EUR, et annulation de 2.100 actions existantes.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en BRITT S.R.L.
- 4.- Modification de l'objet social.
- 5.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2035.

6.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.

7.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

8.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».

9.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

10.- Nomination d'un administrateur unique.

11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan de la société au 31 décembre 2006.

Ledit bilan, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent dix mille euros (210.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR)

Cette réduction de capital est réalisée:

- par apurement de pertes pour un montant total de deux cent trois mille trente-huit euros et dix cents (203.038,10 EUR);

- par transfert du montant de six mille neuf cent soixante et un euros et quatre-vingt-dix cents (6.961,90 EUR) à un compte de réserves, et

- par annulation de deux mille cent (2.100) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en BRITT S.R.L.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2035.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Federico Innocenti, Alexis de Bernardi et Jacopo Rossi et du commissaire aux comptes de la société à savoir-Monsieur Régis Donati et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à I-22066 Mariano Comense, Corso Brianza 21 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

*della società BRITT S.R.L.**Denominazione - Sede - Oggetto - Durata*

1) E' costituita una società a responsabilità limitata denominata

BRITT S.R.L.

2) La società ha sede in Comune di Mariano Comense (Como-Italia).

Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è deciso dai soci.

3) La società ha per oggetto le seguenti attività: la gestione di depositi e magazzinaggi; l'autotrasporto e la distribuzione di merci per conto terzi; il coordinamento del trasporto di merci per conto terzi, sia su gomma sia su rotaia, sia per cielo sia per mare; l'assunzione di speciali incarichi connessi alla logistica e al trasporto; la stipulazione di contratti attivi e passivi di associazione con enti nazionali ed esteri, di gestione e locazioni aziendali nel settore della logistica, del trasporto e dei servizi per l'impresa; l'imballaggio e smistamento di colli di ogni genere e tipo; la custodia di beni di terzi; la locazione e la sublocazione di spazi per deposito e magazzinaggio; lo studio delle problematiche connesse alla logistica e ai trasporti con connessa realizzazione di progetti e iniziative anche per conto terzi, con fornitura di ogni tipo di servizio logistico o connesso alla logistica; la produzione, lavorazione ed assemblaggio di articoli promozionali e pubblicitari, con confezionamento degli stessi sia per la vendita diretta che per conto di terzi; l'attività di ricerca di marketing e di comunicazione in genere; l'attività gestione di promozioni e di televendita, sia in proprio che per conto terzi, e vendite per corrispondenza; il commercio, anche per corrispondenza e tramite tecnologie di comunicazione innovative, di prodotti elettronici, beni, materiale e sistemi di informatica, assistenza tecnica, servizi di manutenzione e di riparazione di prodotti elettronici e sistemi elettronici; il commercio, anche per corrispondenza e tramite tecnologie di comunicazione innovative, di prodotti alimentari; il coordinamento di campagne pubblicitarie; l'espletamento di servizi per l'impresa; l'addestramento e formazione del personale; il noleggio di impianti e macchinari per l'impresa; la realizzazione di campagne speciali e/o pubblicitarie; la gestione di eventi culturali e mondani; l'affitto ed il subaffitto di immobili commerciali.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni immobiliari, industriali, commerciali e finanziarie aventi natura e funzione ausiliaria e complementare al conseguimento dell'oggetto; in tali operazioni accessorie, che non possono comunque essere svolte nei confronti del pubblico, si intendono comprese, atitolo esemplificativo:

- la acquisizione, detenzione e gestione - non finalizzate alla alienazione ne' esercitate nei confronti di terzi con carattere di professionalità - di diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese;

- la assunzione di mutui e finanziamenti sotto qualsiasi forma da parte di banche o istituzioni creditizie.

Sono invece escluse dall'oggetto le attività riservate a sensi di legge agli intermediari finanziari, l'erogazione del credito al consumo, la locazione finanziaria e le attività di factoring.

4) La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2035 (duemilatrentacinque).

Capitale

5) Il capitale della società è di euro 100.000,-.

Trasferimento delle partecipazioni

6) In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

(i) Il socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci ed all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata, inviata alla sede della società ed al domicilio di ciascuno dei soci risultante dal libro soci; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario, il prezzo richiesto e le condizioni della cessione.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce con le seguenti modalità, condizioni e termini:

- ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

(ii) La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente; qualora peraltro dovesse mancare, per qualsiasi ragione, tale indicazione, ovvero il prezzo richiesto fosse ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione (con contestuale richiesta di determinazione del prezzo in caso di mancata indicazione da parte dell'offerente o con contestuale eccezione in caso di prezzo ritenuto eccessivo) il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto un accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore: in caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, tale funzione sarà assunta da un collegio di tre arbitratore nominati uno ciascuno dalle parti ed il terzo dai due così eletti o, in mancanza di accordo, dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti di Como.

Nell'effettuare la determinazione del prezzo, l'arbitratore (o il collegio di arbitratore) dovrà tenere conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione sul mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore delle partecipazioni societarie.

Qualora il prezzo determinato dall'arbitratore (o dal collegio di arbitratore) risulti, rispettivamente, inferiore o superiore del venti per cento al prezzo indicato dall'offerente nella comunicazione di cui al punto (i), il cedente o, rispettivamente, il cessionario hanno facoltà di non perfezionare l'acquisto della partecipazione cui si riferisce la medesima comunicazione; in tal caso saranno interamente a carico del soggetto rinunziante tutti i costi relativi all'arbitraggio.

(iii) Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità della partecipazione offerta; in caso di esercizio parziale del diritto stesso, così come nella ipotesi in cui nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta, il socio offerente sarà libera di trasferire tale partecipazione all'acquirente indicato nell'offerta entro tre mesi dal giorno di ricevimento dell'offerta stessa da parte dei soci.

(iv) Anche al fine di evitare dubbi interpretativi, si precisa che:

- nella dizione «trasferimento per atto tra vivi» si intendono compresi tutti i contratti che comportano l'alienazione della partecipazione e quindi, a titolo esemplificativo, permuta, dazione in pagamento, conferimento in società e donazione;

- non costituiscono trasferimento per atto tra vivi, ai fini del presente articolo, gli atti ed i contratti costitutivi di diritto di pegno o di usufrutto sulla partecipazione, ma in tale ipotesi il diritto di voto dovrà comunque permanere in capo al socio, restando senza effetto nei confronti della società ogni diversa convenzione;

- il diritto di prelazione disposto dal presente articolo trova applicazione anche in caso di trasferimento per atto tra vivi: a) effettuato a favore di soggetti che siano già soci e b) di diritti compresi nella partecipazione, come il diritto di opzione;

- quando, per la natura del contratto che determina il trasferimento della partecipazione non è previsto un corrispettivo, ovvero il corrispettivo è diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente il valore corrispondente, come determinato dall'arbitratore (o dal collegio di arbitratore) ai sensi del precedente comma (ii);

- in caso di rinuncia da parte di un socio all'esercizio della prelazione, il diritto a lui spettante si accresce proporzionalmente ed automaticamente agli altri soci che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante;

- nell'ipotesi di trasferimento di partecipazioni inter vivos eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le partecipazioni con effetto verso la società.

(v) Le limitazioni al trasferimento delle partecipazioni previste da questo articolo non sono applicabili quando il trasferimento avvenga a favore di società fiduciarie autorizzate all'esercizio di tale attività ai sensi di legge, ovvero si tratti di ritrasferimento nei confronti dei fiduciari originari, in ogni caso previa esibizione del mandato fiduciario.

(vi) La partecipazione è liberamente trasferibile a causa di morte.

Diritto di recesso

7) Il diritto di recesso compete al socio nei casi previsti dalla legge.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. agli altri soci, a tutti gli amministratori e, se nominati, ai componenti il collegio sindacale.

La raccomandata, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, dovrà essere ricevuta da tutti i soggetti sopra indicati entro trenta giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la deliberazione che legittima il recesso;

- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata A.R., che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;

- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso;

- è stata trascritta nel relativo libro la decisione degli amministratori che legittima il diritto di recesso.

Gli amministratori dovranno annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Decisioni dei soci

8) Le decisioni dei soci sono assunte con deliberazione assembleare o sulla base del consenso espresso per iscritto, in conformità agli articoli che seguono.

Le decisioni dei soci devono in ogni caso essere adottate con deliberazione assembleare nei casi previsti dal presente statute e dalla legge ed in particolare quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino

almeno un terzo del capitale ovvero quando abbiano per oggetto le modificazioni dell'atto costitutivo, il compimento di operazioni che determinano una sostanziale variazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, la riduzione del capitale per perdite ai sensi dell'art. 2482 bis c.c.

Decisioni mediante consenso espresso per iscritto

9) Fermo quanto sopra precisato, le decisioni dei soci potranno essere assunte sulla base di uno o più documenti (di identico contenuto) da cui risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione, il consenso e la sottoscrizione di tutti i soci.

Tutte le decisioni assunte in tale forma dovranno essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 c.c.

Assemblea

10) L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia od in altri Paesi dell'Unione Europea ovvero in Svizzera.

11) L'avviso di convocazione - contenente l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione - deve essere inviato dagli amministratori a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento a tutti i soci e, se nominate, al collegio sindacale almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Tale mezzo di convocazione può essere sostituito, a giudizio degli amministratori, da lettera raccomandata a mano, messaggio fax o di posta elettronica a condizione che tutti gli aventi diritto a partecipare all'assemblea abbiano comunicato al

12) In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando: (i) è rappresentato l'intero capitale sociale e (ii) tutti gli amministratori e i sindaci effettivi in carica sono presenti ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

13) L'assemblea può tenersi per audioconferenza o videoconferenza, nel rispetto del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci; in particolare dovrà risultare possibile che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato dagli altri (ed in particolare dal presidente per l'accertamento della sua identità e legittimazione) e sia in grado di intervenire, discutere e votare simultaneamente, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti.

L'assemblea in audio o videoconferenza si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

14) Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel libro dei soci alla data in cui è presa la deliberazione.

15) L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

16) Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e, se nominato, dal segretario scelto dal presidente.

17) Nei casi previsti dalla legge il verbale della deliberazione dell'assemblea è redatto da notaio designato dal presidente dell'assemblea stessa.

18) Le deliberazioni assembleari devono essere adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Amministrazione

19) L'amministrazione della società è affidata ad uno o più amministratori, sino ad un massimo di cinque, nominati dall'assemblea.

Gli amministratori durano in carica per il numero di esercizi stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori possono non essere soci e sono rieleggibili.

20) Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione.

21) Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provveda l'assemblea.

22) Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia od in altri Paesi dell'Unione Europea ovvero in Svizzera, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno due dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con lettera, telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno tre giorni prima (o, in caso di urgenza, almeno un giorno prima) a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale, se nominato.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi, se nominati.

23) Le riunioni del consiglio di amministrazione si potranno svolgere anche per audio o videoconferenza a condizione che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e che ciascuno dei partecipanti sia in grado di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare

documenti. Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

24) Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

25) Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

26) Se, per qualunque causa, viene a mancare la metà degli amministratori (in caso di loro numero pari) ovvero la maggioranza di amministratori (in caso di loro numero dispari) si intenderanno decaduti con effetto immediato tutti gli amministratori e dovrà subito essere convocata dal collegio sindacale (se esiste) dagli amministratori (ancorché decaduti) o dal socio più diligente, l'assemblea per la nomina dei nuovi amministratori.

Rappresentanza e poteri di gestione

27) L'amministratore unico ha la rappresentanza generale della società.

28) Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione la rappresentanza generale spetta al presidente ed agli amministratori delegati, ove nominati.

29) Gli amministratori possono nominare institori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

30) All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

31) Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più singoli amministratori, eventualmente attribuendo loro il titolo di «amministratore delegate» ai fini della rappresentanza generale della società.

32) Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme reputate idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi all'estinzione del mandato.

Controllo legale dei conti

33) Nei casi previsti dalla legge o quando lo ritenga comunque opportuno, l'assemblea nomina un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia); l'assemblea provvede anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì il controllo contabile.

Bilancio e utili

34) Gli esercizi sociali si chiudono il trentuno dicembre di ogni anno.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio della società deve essere convocata entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio ovvero nei limiti ed alle condizioni previste dalla legge, entro il termine massimo di centoottanta giorni, sempre dalla chiusura dell'esercizio.

35) Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dall'assemblea nella deliberazione di approvazione del bilancio.

Versamenti e finanziamenti soci

36) La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C. anche senza corresponsione di interessi.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Scioglimento e liquidazione

37) Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad un liquidatore, nominato dalla assemblea che delibererà anche in merito ai criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione, ai poteri del liquidatore ed agli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa.

Disposizioni applicabili

38) Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme del Codice Civile in tema di società a responsabilità limitata e, qualora le stesse nulla prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Administrateur Unique de la société:

Monsieur Alessandro Tragni, entrepreneur, né le 2 décembre 1965 à Milan (Italie), et résident à I-20010 Lentate sul Seveso, Via Cavour Camillo 50 (Italie).

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Alessandro Tragni, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Donati, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2007. Relation GRE/2007/1760. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007056454/231/325.

(070057433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

A-Z Musicworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.262.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und sieben, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Martina Köhler, geborene Schmidtke, Friseurin, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 4 Oktober 1963, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Glückstrasse 13B (Deutschland).

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und Vermietung von Beschallungsanlagen (Musiksystemen) sowie der Handel mit Musikstücken.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist A-Z MUSICWORLD S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin Frau

Martina Köhler, geborene Schmidtke, Friseurin, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 4 Oktober 1963, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Glückstrasse 13B (Deutschland), gezeichnet wurden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich die Komparentin auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr siebenhundert fünfzig Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.
- 2.- Zur Geschäftsführerin wird ernannt:

Frau Martina Köhler, geborene Schmidtke, Friseurin, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 4 Oktober 1963, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Glückstrasse 13B (Deutschland).

3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Köhler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2007. Relation GRE/2007/1584. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007056724/231/101.

(070058023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mustang Hat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.229.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en leur qualité de gérant.

2) EAVF MUSTANG S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par M. Nicolas Charbonnet employé privé, demeurant professionnellement aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, le 23 avril 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de MUSTANG HAT.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

La comparante a souscrit le nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants suivants:

1) SWVII LIMITED S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) EAVF MUSTANG S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Fender, C. Charbonnet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6366. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007056739/206/137.

(070057784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

GoldenTree Asset Management Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.969.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 13 avril 2007

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 13 avril 2007 les décisions suivantes:

1 - Démission de Monsieur Robert Kimmels, avec effet au 13 avril 2007 de son mandat de Gérant de classe B de la Société;

2 - Démission de Monsieur Michel van Krimpen, avec effet au 13 avril 2007 de son mandat de Gérant de classe B de la Société;

3 - Nomination de Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à La Hague, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Gérant de classe B de la Société;

4 - Nomination de Monsieur Ton Zwart, né le 29 mai 1966 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Gérant de classe B de la Société;

Les gérants de la Société sont désormais

1- Monsieur Barry Ritholz, en qualité de gérant de classe A;

2- Monsieur Oliver Wriedt, en qualité de gérant de classe A;

3- Monsieur Hille-Paul Schut, en qualité de gérant de classe B;

4- Monsieur Ton Zwart en qualité de gérant de classe B;

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2007.

Par H.-P. Schut

Gérant de Classe B

Référence de publication: 2007057049/710/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

WP Roaming I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.118.400,00.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.604.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057102/242/13.

(070058010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

New Tech Venture Capital II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057105/242/12.

(070058015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Dentatrade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebblange, 12, Domaine du Beauregard.

R.C.S. Luxembourg B 118.605.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

DENTATRADE S.à.r.l.,

12, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebblange

alter Firmensitz:

DENTATRADE S.à.r.l.,

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

DENTATRADE S.à.r.l., 3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057362/7645/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00876. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Warburg Pincus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 244.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 118.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057109/242/13.

(070058019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

WP II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 52.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057113/242/13.

(070058020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

D.H.M. Medical Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebblange, 124, Domaine du Beaugard.

R.C.S. Luxembourg B 118.604.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

D.H.M. MEDICAL CONSULTING S.à.r.l

12, Domaine du Beaugard, L-8357 Goebblange

alter Firmensitz:

D.H.M. MEDICAL CONSULTING S.à.r.l

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

D.H.M. MEDICAL CONSULTING S.à.r.l

3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057409/7645/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00873. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Seadragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007057373/230/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07145. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.984.975,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057117/242/13.

(070058021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Denpro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Beaugard.

R.C.S. Luxembourg B 118.599.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

DenPro S.à r.l.,

12, Domaine du Beaugard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

DenPro S.à r.l.,

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

DenPro S.à r.l.,

3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den. 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057370/4937/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00789. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Agility 'Rodebiert' Diddeleng, Association sans but lucratif,

(anc. Agility Roude Léiw Diddeleng).

R.C.S. Luxembourg F 5.988.

Art. 1. Der Verein führt den Namen AGILITY RODEBIERT DIDDELENG und ist ein Verein ohne Gewinnzweck (a.s.b.l) und untersteht dem Gesetz vom 21 April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie alle dieses Gesetz betreffenden Anpassungen. Der Verein ist dem CLUB LUXEMBOURGEOIS POUR AGILITY (CLA) angeschlossen.

Référence de publication: 2007057340/6918/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00771. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Brown & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Beaugard.

R.C.S. Luxembourg B 113.845.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

BROWN & PARTNERS S.A.

12, Domaine du Beaugard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

BROWN & PARTNERS S.A.

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

BROWN & PARTNERS S.A. 3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell
Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057393/7645/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00875. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

MedPro Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Beauregard.

R.C.S. Luxembourg B 118.600.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

MedPro SERVICES S.à.r.l.

12, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

MedPro SERVICES S.à.r.l.

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

MedPro SERVICES S.à.r.l., 3, rue Leck L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057399/7645/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00868. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5-7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.726.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057429/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00311. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

LNR Euro CMBS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.169.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 11 avril 2007

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Alan Botfield ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Ton Zwart ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour extrait analytique conforme
T. Zwart
Gérant

Référence de publication: 2007057051/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pharma & Food, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Bearegard.

R.C.S. Luxembourg B 118.597.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

PHARMA & FOOD

12, Domaine du Bearegard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

PHARMA & FOOD

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

PHARMA & FOOD, 3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057406/7645/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00870. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Luxstreet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.695.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057426/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

International Oil Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 5, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 29.115.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2007.

Pour INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
p. d. V. Roman

Référence de publication: 2007057375/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07584. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pivoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 49.700.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057428/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00297. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Ryce, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Bearegard.
R.C.S. Luxembourg B 118.602.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

RYCE S.à.r.l

12, Domaine du Bearegard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

RYCE S.à.r.l

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

RYCE S.à.r.l

3, rue Leck L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057379/7645/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00866. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Crosslink Investment Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 56.765.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057433/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00544. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Crosslink Investment Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 56.765.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057432/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00537. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Valore 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.295.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 29th day of March.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, actin in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

1. The company named VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724,

here represented by two directors of the company:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg,

- Mr Fabrice Rota, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

2. Mr Luca Gallinelli, employee, born in Firenze (Italy), on 6th of May 1964, having his residence in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

here represented by Mr Jean-Pierre Saddi, employee, Luxembourg,

pursuant to a proxy dated on March 27, 2007,

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Corporate Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a company in Luxembourg law in the form of a société anonyme (public limited company).

It shall exist under the corporate name of VALORE 5 S.A.

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.

Art. 3. The purpose of the company is the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licences, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose.

The company can borrow and it can grant to companies in which it holds stakes or in which it has interests, directly or indirectly, all assistance, loans, advances or guarantees.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realisation thereof.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property.

Art. 4. The company is formed for an unlimited duration. It can be wound up by a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 320 (three hundred and twenty) shares having a face value of EUR 100.- (one thousand Euro) each.

All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.

Authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro) represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a face value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending March 29th, 2012, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

Art. 6. The company recognises only one holder per security. If the security belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the company has the option of suspending exercise of the rights pertaining thereto until such time as one single person is appointed as being, with regard to it, the holder of these rights.

Art. 7. The company is administered by a Board of Directors composed of no fewer than three members, shareholders or not. The company is committed in all cases by the joint signature of two members of the Board and, as concerns daily management, by the official in charge of daily management, all without prejudice to special delegations.

The company's transactions are overseen by one or more auditors, shareholders or not.

The members of the Board and the auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders, which determines their number and the duration of their term in office and which can remove them from office at any time. They are eligible for re-appointment. In the event that no duration is fixed at the time these bodies are appointed, they are appointed for a period of one (1) year.

Except in the case of re-election, terms in office cannot be greater than six (6) years. They end immediately after the Ordinary General Meeting of the year they expire.

Should a position of member of the Board appointed by the Meeting fall vacant, the remaining members thus appointed are entitled to fill it on a provisional basis; in this case, the General Meeting shall proceed with the final election at its first session.

Art. 8. The Board of Directors can elect a Chairman from among its members. It can elect one or more Vice Chairmen. Should the Chairman or a Vice Chairman be impeded, he is replaced by the Board member appointed for this purpose by the members.

Art. 9. The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50%) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.

Art. 10. The Board's decisions are recorded in minutes signed by two members of the Board.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration or provisions bearing on the company. Whatever is not formally reserved to the General Meeting, by the law or by the present articles of association comes within its competence.

In particular, and without the following list being restrictive, it can draw up and conclude contracts and deeds necessary for the execution of all undertakings or operations in which the company has an interest, grant withdrawal, decide on all capital contributions, give valid discharge for such contributions, make and authorise all withdrawals of funds and borrow, even by means of bond issues.

Art. 12. The Board of Directors can delegate all or part of its powers, as concerns its daily management, to one or more persons, shareholders or not, whose conditions of exercise of powers are determined by signatories accredited by the Board, as well as the special remunerations attached to these delegations. When delegation is given to a member of the Board, prior authorisation by the General Meeting is required.

The Board can also vest all special powers in one or more authorised agents of its choice, members of the Board or not.

Art. 13. General Meetings other than the Ordinary General Meeting meet either at the registered office at any other place indicated in the notice to attend sent by the Board of Directors.

The agenda of Ordinary General Meetings is determined by the Board. The agenda must be given in the notices to attend.

For the holding of the General Meeting, the Board of Directors can require of shareholders wishing to attend that they deposit their shares five (5) clear days prior to the Meeting.

The Meeting appoints the Chairman of the Meeting who can be the Chairman of the Board of Directors, a member of the Board or a person chosen by the Meeting. The Chairman of the Meeting presides over the officers of the Meeting and appoints a secretary, shareholder or not, responsible for drawing up the minutes of the Meeting.

The Meeting appoints a teller, who can be a shareholder or not.

Annual Ordinary General Meetings and Ordinary General Meetings convened extraordinarily take their decisions with the majority of members present or represented.

Art. 14. The General Meeting is vested with the broadest powers to carry out or to ratify all acts bearing on the company.

Art. 15. The favourable surplus of the balance sheet, after deduction of overheads and operating costs, Social Security contributions and required reserves, represents the company's profit.

Out of the net profit thus determined is withdrawn five percent (5%), appropriated to formation of the legal reserve; this withdrawal ceases to be compulsory once the reserve fund has reached one tenth of the capital.

Appropriation of the balance of the profit shall be determined annually by the Ordinary General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

This appropriation can include the distribution of dividends, the creation or replenishing of reserve funds and provisions, the balance carried forward as well as the amortisation of capital without reduction of the expressed capital.

Any dividends that might be allotted are paid at the places and at the times determined by the Board of Directors. The General Meeting can authorise the Board of Directors to pay the dividends in any other currency than that in which the balance sheet is drawn up and to determine sovereignly the rate of conversion of the dividend in the currency of effective payment.

The Board of Directors can proceed with interim dividend payments further to the conditions and pursuant to the methods fixed by the law.

Art. 16. Any disputes that might arise between:

- the company and the shareholders,
- the shareholders, the company and the Board of Directors,
- members of the Board,
- shareholders,

bearing on matters internal to the very life of the company and the holding of shares, with the exception of those which, according to the law, cannot be settled by a compromise agreement, shall be submitted for resolution to an arbitral college composed of three referees including two appointed by the interested parties, and the last, who is to act as president, shall be appointed by the referees appointed beforehand.

In the event of disagreement on appointment of the referee who is to act as president, appointment comes within the competence of the Presiding Judge of the District Court of and in Luxembourg on recourse by the most diligent party.

The referees, exempt from all official formalities, shall reach a decision and are required to pronounce their judgement within ninety (90) days of their appointment.

Art. 17. The General Meeting hears the reports by the members of the Board and the auditors and debates the annual financial statements.

After the annual financial statements are adopted, the General Meeting reaches a decision by a special vote on discharge of the members of the Board and of the auditors. This discharge is valid only if the balance sheet contains no omissions

or false information concealing the true position of the company and, as for acts lying outside the scope of the articles of association, only if such acts have been specially indicated in the notice to attend.

Art. 18. The Extraordinary General Meeting can amend the articles of association in all their provisions. Notices to attend are sent in the forms prescribed for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings are duly constituted and deliberate lawfully only provided that they are composed of a number of shareholders or special proxies of shareholders representing at least one half the registered capital and that the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, where applicable, the draft of those affecting the purpose or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new Meeting can be called by the Board of Directors in the same statutory forms; this notice to attend reproduces the agenda, giving the date and the result of the previous Meeting.

The second Meeting deliberates lawfully whatever the quorum of presence.

In both Meetings, resolutions, in order to be valid, must gather no less than two thirds of the votes by shareholders present or represented.

Art. 19. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, can meet and take decisions lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

Art. 20. At the proposal of the Board of Directors, the General Meeting can pronounce winding up of the company at any time. Should the company be wound up, the Extraordinary General Meeting settles the method of liquidation and appoints one or more liquidators whose mission is to sell off all of the company's movable assets and real estate assets and to extinguish liabilities.

Out of the net assets resulting from liquidation after extinction of liabilities, the amount necessary to repay the paid-up and non-amortised amount of the shares shall be withdrawn; as for the balance, it shall be distributed proportionally among all shares.

Art. 21. The corporate year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December each year.

Art. 22. The General Meeting shall meet ipso jure in the commune where the registered office is located on the 1st Monday of the month of June each year at 15.15 o'clock. If this day is a bank holiday, the Meeting shall take place on the first banking day thereafter at the same hour.

Art. 23. For all points not governed by the present articles of association, the parties shall submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and modifying laws.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2007.

The first annual meeting will be held on 2008.

With exception to article 8 the first president and the first vice-president may be appointed by the general meeting to be held immediately after the incorporation of the company.

Subscriptions - payment

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

1. VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., prenamed	319
2. Luca Gallinelli, prenamed	<u>1</u>
Total shares:	320

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by the mean of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, born in Roma (Italy) on November 23, 1975, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- Mrs Sandrine Cecala, private employee, born in Villerupt (France) on May 28, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- Mrs Carine Agostini, private employee, born in Villerupt (France) on April 27, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: ComCo S.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the sane appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La société dénommée VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L -1724,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Mme Raffaella Quarato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- Mr Fabrice Rota, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Florence le 6 mai 1964, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

ici représenté par M. Jean-Pierre Saddi, employé, Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de VALORE 5 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille Euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mars 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- les administrateurs,
- les actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1^{er} lundi du mois de juin de chaque année à 15.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

1. VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., précitée	319
2. Luca Gallinelli, prénommé	<u>1</u>
Total actions:	320

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR. 32.000,- (trente-deux mille Euros) est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille Euros).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Madame Raffaella Quarato, employée privée, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

2. Madame Sandrine Cecala, employée privée, née le 28 mai 1977 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

3. Madame Carine Agostini, employée privée, née le 27 avril 1977 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Seconde résolution

A été appelée aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724, Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Quarato, F. Rota, J. P. Saddi, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4595. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007057415/208/455.

(070058391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Rutley European Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

In the year two thousand and seven, on the third day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered under number 43943, here represented by Mr Wim Rits, private employee, residing professionally in Luxembourg and Miss Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of four proxies given on March 28, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed on the 25th day of November 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 790 on April 20, 2006. The articles of association have been

amended by deed of Maître Gérard Lecuit, a notary residing in Luxembourg, on December 7, 2006, published Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 244 on February 24, 2007 and on March 28, 2007, not yet published Mémorial C.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one thousand nine hundred and twenty-five Euros (1,925.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and fifty-four thousand six hundred and seventy-five Euros (154,675.- EUR) to the amount of one hundred and fifty-six thousand six hundred Euros (156,600.- EUR) by the issuance of seventy-seven (77) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the seventy-seven (77) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED against RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. of a total amount of one thousand nine hundred twenty-five Euros (1,925.- EUR).

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of six thousand twenty-five Euros (6,025.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and fifty-six thousand six hundred Euros (156,600.- EUR) to the amount of one hundred and sixty-two thousand six hundred and twenty-five Euros (162,625.- EUR) by the issuance of two hundred and forty-one (241) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two hundred and forty-one (241) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED against RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. of a total amount of six thousand twenty-five Euros (6,025.- EUR).

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of seventy thousand seven hundred and twenty-five Euros (70,725.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and sixty-two thousand six hundred and twenty-five Euros (162,625.- EUR) to the amount of two hundred and thirty-three thousand three hundred and fifty Euros (233,350.- EUR) by the issuance of two thousand eight hundred and twenty-nine (2,829) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two thousand eight hundred and twenty-nine (2,829) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED against RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. of a total amount of seventy thousand seven hundred and twenty-five Euros (70,725.- EUR).

The existence and the value of the three said claims have been certified to the undersigned notary by three certificates issued by the management of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per April 2, 2007 is attached.

Such certificates, after signature *ne varietur* by the mandatories of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two thousand six hundred and twenty-five Euros (2,625.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred and thirty-three thousand three hundred and fifty Euros (233,350.- EUR) to the amount of two hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy-five Euros (235,975.- EUR) by the issuance of one hundred five (105) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred five (105) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED in favour of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. of a total amount of two thousand six hundred twenty-five Euros (2,625.- EUR).

The existence and the value of the payment in cash have been certified to the undersigned notary by a bank certificate of blockage.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at two hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy-five Euros (235,975.- EUR) divided into nine thousand four hundred and thirty-nine (9,439) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately two thousand Euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to mandatories of the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, une société créée sous le droit de Guernesey ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite sous le numéro 43943, ici représentée par Monsieur Wim Rits, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations datées du 28 mars 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 790 du 20 avril 2006. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg du 7 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 24 février 2007 et par acte du 28 mars 2007, non encore publié au Mémorial C.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille neuf cent vingt-cinq Euros (1.925.- EUR) pour porter son montant actuel de cent cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze Euros (154.675.- EUR) à cent cinquante-six mille six cents Euros (156.600.- EUR) par l'émission de soixante-dix-sept (77) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les soixante-dix-sept (77) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. d'un montant total de mille neuf cent vingt-cinq Euros (1.925.- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille vingt-cinq Euros (6.025.- EUR) pour porter son montant actuel de cent cinquante-six mille six cents Euros (156.600.- EUR) à cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq Euros (162.625.- EUR) par l'émission de deux cent quarante et une (241) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les deux cent quarante et une (241) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. d'un montant total de six mille vingt-cinq Euros (6.025,- EUR).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix mille sept cent vingt-cinq Euros (70.725,- EUR) pour porter son montant actuel de cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq Euros (162.625,- EUR) à deux cent trente-trois mille trois cent cinquante Euros (233.350,- EUR) par l'émission de deux mille huit cent vingt-neuf (2.829) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les deux mille huit cent vingt-neuf (2.829) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. d'un montant total de soixante-dix mille sept cent vingt-cinq Euros (70.725,- EUR).

L'existence et la valeur des dites créances ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen de trois certificats issus par la gérance de RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., auxquels un bilan intérimaire en date du 2 avril 2007 est annexé.

Ces certificats, après signature ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille six cent vingt-cinq Euros (2.625,- EUR) pour porter son montant actuel de deux cent trente-trois mille trois cent cinquante Euros (233.350,- EUR) à deux cent trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze Euros (235.975,- EUR) par l'émission de cent cinq (105) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent cinq (105) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant un apport en espèces d'un montant total de deux mille six cent vingt-cinq Euros (2.625,- EUR).

L'existence et la valeur du paiement comptant ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage issu par une banque.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze Euros (235.975,- EUR) divisé en neuf mille quatre cent trente-neuf (9.439) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, es-qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: LAC/2007/4729. — Reçu 813 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007057623/202/178.

(070058807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Hinton International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 37.820.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057436/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00541. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Hinton International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 37.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057438/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00542. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Brown & Partners Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Beauregard.
R.C.S. Luxembourg B 118.067.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

BROWN & PARTNERS INVESTMENT S.A
12, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

BROWN & PARTNERS INVESTMENT S.A
4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

BROWN & PARTNERS INVESTMENT S.A
3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057374/7645/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00877. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Menuiserie Jos. Dostert, Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106A, Kohlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 73.713.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061831/3564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02452. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2007.

Durandal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.570.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057439/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00532. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Office & Service, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Beaugard.

R.C.S. Luxembourg B 118.601.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

OFFICE & SERVICE S.à.r.l

12, Domaine du Beaugard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

OFFICE & SERVICE S.à.r.l

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

OFFICE & SERVICE S.à.r.l

3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell

Geschäftsfürer

Référence de publication: 2007057376/7645/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00869. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Powergen Australia Investments Ltd, Société à responsabilité limitée.**Capital social: AUD 530.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.940.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour la société

POWERGEN AUSTRALIA INVESTMENTS LTD.

Signature

Référence de publication: 2007056591/2580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01731. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Nova Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 127.374.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.279,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de NOVA CONSULTANTS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'assistance et la fourniture de prestations en matière de négociation et de suivi de contrats, tant d'un point de vue technique qu'au niveau des relations contractuelles.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra en outre procéder à l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La Société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, né à Charleville, (France), le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2007. Relation GRE/2007/1632. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057518/231/215.

(070058828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Mustang Boch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.236.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en leur qualité de gérant.

2) EAVF MUSTANG S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par M. Nicolas Charbonnet employé privé, demeurant professionnellement aux 8-10, rue Mathis Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, le 23 avril 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de MUSTANG BOCH.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

La comparante a souscrit le nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants suivants:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) EAVF MUSTANG S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Fender, C. Charbonnet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6365. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007056741/206/137.

(070057814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Genion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebange, 12, Domaine du Bearegard.

R.C.S. Luxembourg B 118.598.

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass sich der Sitz unserer Gesellschaft wie folgt geändert hat:

neuer Firmensitz:

GENION S.à r.l

12, Domaine du Bearegard, L-8357 Goebange

alter Firmensitz:

GENION S.à r.l

4, route d'Arlon, L-8399 Windhof

Wir bitten Sie jedoch, jeglichen Schriftverkehr an unser administratives Büro zu richten:

GENION S.à r.l

3, rue Leck, L-8390 Nospelt

Den 23. April 2007.

A. Bell
Geschäftsführer

Référence de publication: 2007057384/7645/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00871. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mustang Reg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.235.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en leur qualité de gérant.

2) EAVF MUSTANG S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par M. Nicolas Charbonnet employé privé, demeurant professionnellement à 8-10, rue Matins Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, le 23 avril 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination -Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de MUSTANG REG.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

La comparante a souscrit le nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants suivants:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) EAVF MUSTANG S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Fender, C. Charbonnet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6364. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007056742/206/137.

(070057813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Flare Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 127.247.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City (République du Panama),

représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLARE FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Madame Claude Kraus, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007. Relation: LAC/2007/5974. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007056765/227/137.

(070057928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Swisslog Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.

R.C.S. Luxembourg B 76.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour SWISSLOG LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007050253/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02126. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

CoVenture Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.195.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057444/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02043. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Rover Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.033.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2007.

Pour ROVER SUD SARL

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

p. d. V. Roman

Référence de publication: 2007057424/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.
